



Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
25 octobre 2012
Français
Original : anglais

Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées Cinquième session

New York, 12-14 septembre 2012

Rapport de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées sur les travaux de sa cinquième session

I. Introduction

1. Conformément à l'article 40 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées (résolution 61/106 de l'Assemblée générale) et comme convenu à sa quatrième session, la Conférence des États parties a consacré sa cinquième session, qui s'est tenue à New York du 12 au 14 septembre 2012, à l'examen de l'application de la Convention. Cette session avait pour thème « La Convention relative aux droits des personnes handicapées au service des femmes et des enfants ».

2. La Conférence a comporté quatre séances officielles. À la 1^{re} séance, le 12 septembre 2012, il a été procédé à des élections conformément à l'article 34 de la Convention afin de désigner neuf membres du Comité des droits des personnes handicapées. Deux tables rondes, l'une intitulée « Accessibilité et technologie », et l'autre « Enfants handicapés », ont été organisées au cours des 2^e et 3^e séances, le 12 et le 13 septembre respectivement. À la 4^e séance, tenue le 14 septembre, la Conférence a tenu un « dialogue interactif sur la mise en œuvre de la Convention par le système des Nations Unies ». Dans l'après-midi du 13 septembre une séance informelle intitulée « Femmes handicapées » a été coprésidée par les membres du Bureau de la Conférence et des représentants d'organisations de la société civile.

II. Ouverture de la Conférence, élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées et débat général

3. À la 1^{re} séance, M. Mårten Grunditz (Suède), Président de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, a formellement ouvert la Conférence.



4. La Conférence a adopté l'ordre du jour provisoire (CRPD/CSP/2012/1) et l'a modifié oralement en y ajoutant un point subsidiaire 4 a), intitulé « Débat général », et en renumérotant les autres points subsidiaires en conséquence.
5. Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur, 10 organisations non gouvernementales ont été accréditées auprès de la Conférence (voir annexe I).
6. Des déclarations liminaires ont été faites par le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales; le Vice-Président de l'Équateur, Lenin Moreno; le Chef du Service du développement et des questions économiques et sociales au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; et le Président de l'International Disability Alliance, Yannis Vardakastanis.
7. Les participants à la Conférence ont ensuite examiné le point 3 de l'ordre du jour intitulé « Élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées ».
8. L'élection s'est déroulée sous l'égide du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Bureau des affaires juridiques. Les neuf candidats suivants ont été élus membres du Comité des droits des personnes handicapées pour un mandat de quatre ans prenant effet en janvier 2013, dont cinq nouveaux membres, Diane Mulligan (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord), Safak Pavey (Turquie), Monthian Buntan (Thaïlande), László Gábor Lovászy (Hongrie) et Martin Mwesigwa Babu (Ouganda), et quatre membres réélus, María Soledad Cisternas Reyes (Chili), Ana Pelaez Narvaez (Espagne), Silvia Judith Quan Chang (Guatemala) et Mohammed Al-Tarawneh (Jordanie).
9. La Conférence a ensuite examiné le point 4 a) de l'ordre du jour intitulé « Débat général ».
10. Les participants ont entendu les déclarations de 30 États parties¹, d'un signataire² et d'un observateur³. Les déclarations ont porté sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la Convention, s'agissant en particulier de la réalisation des droits des femmes et des enfants grâce à un meilleur accès à l'environnement et à la technologie.
11. Des déclarations écrites ont été reçues de cinq États parties⁴ et d'un signataire⁵.
12. De nombreux États ont remercié le Bureau de la Conférence pour son dévouement et constaté avec satisfaction que la Conférence s'était imposée comme un mécanisme important servant à promouvoir l'application et le suivi de la Convention. Ils ont aussi été nombreux à noter que la Conférence était pour les États

¹ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Burkina Faso, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Égypte, El Salvador, Espagne, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Maroc, Maurice, Nicaragua, Panama, Pérou, République arabe syrienne, République de Corée, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sierra Leone, Thaïlande, Turquie et Union européenne.

² Japon.

³ Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

⁴ Belgique, Brésil, Guatemala, Iran (République islamique d') et Qatar.

⁵ Israël.

parties et les autres parties prenantes une excellente occasion d'échanger des informations sur les enseignements tirés de l'application de la Convention. Ils ont examiné des exemples concrets de mesures d'application nationale dans les domaines prioritaires, tels que l'accessibilité, l'égalité hommes-femmes et les enfants. Plusieurs États ont souligné qu'il fallait améliorer la programmation et l'organisation de la Conférence. Il a été suggéré notamment de consacrer davantage de temps à des échanges de vues approfondis entre les États et à la mise en commun des données d'expérience et des bonnes pratiques, tant pendant le débat général que dans le cadre des tables rondes.

III. Tables rondes

13. La Conférence a tenu sa deuxième série de séances dans l'après-midi du 12 septembre et la matinée du 13 septembre. Des participants aux tables rondes 1 et 2 y ont fait des exposés qui ont été suivis de débats interactifs. À l'issue des exposés, les présidents des deux tables rondes ont donné la parole aux participants qui souhaitaient poser des questions et engager une discussion. On trouvera à l'annexe II le résumé des deux tables rondes établi par le Président.

Table ronde 1 : Accessibilité et technologie

14. La table ronde 1, intitulée « Accessibilité et technologie », était présidée par Jakkrit Srivali (Thaïlande). Les participants ont entendu quatre exposés qui ont été présentés par Hiroshi Kawamura [Consortium DAISY (Digital Accessible Information System)], Frances West (IBM), Inmaculada Placencia-Porrero (Commission européenne) et Sean Cruse (Pacte mondial des Nations Unies). Les intervenants ont examiné un certain nombre d'articles de la Convention, notamment l'article 9 où il est question de l'accès à la technologie.

Table ronde 2 : Enfants handicapés

15. La table ronde 2, intitulée « Enfants handicapés », était présidée par Raymond O. Wolfe (Jamaïque). Les participants ont entendu cinq exposés qui ont été présentés par Hendrietta Bogopane-Zulu (Ministère sud-africain des femmes, des enfants et des personnes handicapées), Nick Alipui [Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)], Ximena Rivas (Service national du Chili pour les handicapés), Marta Santos Pais (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) et Jenny Nilsson (Section des jeunes de la Fédération mondiale des sourds). Les intervenants ont examiné les grandes questions et les problèmes qui se posent et formulé des recommandations stratégiques visant à assurer le respect des droits des enfants handicapés.

IV. Séance informelle sur les femmes handicapées

16. L'après-midi du 13 septembre, une séance informelle a été coprésidée par Adam Kosa (Hongrie) et Maryanne Diamond (International Disability Alliance). Les participants ont entendu des exposés présentés par Yassine Fall [Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes)], Rachael Kachaje (Fédération des personnes handicapées d'Afrique australe), Myra

Kovary (Réseau international des femmes handicapées), Erzsebet Foldesi (Fédération hongroise des associations de personnes handicapées) et Carlos Ríos Espinosa (Comité des droits des personnes handicapées). Les intervenants ont examiné les grandes questions concernant la réalisation des droits des personnes handicapées du point de vue de l'égalité des sexes.

V. Dialogue interactif sur la mise en œuvre de la Convention par le système des Nations Unies

17. Les participants à la 4^e séance de la Conférence, qui s'est tenue dans la matinée du 14 septembre et dont le Président a dirigé les travaux, ont examiné le point 4 d) de l'ordre du jour, intitulé « Dialogue interactif sur la mise en œuvre de la Convention par le système des Nations Unies ». Ils ont entendu des exposés qui ont été présentés par les représentants du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), du Département des affaires économiques et sociales, du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Les intervenants ont montré, exemples concrets à l'appui, comment les organismes des Nations Unies contribuaient à promouvoir les droits des personnes handicapées, aidaient les États Membres à mettre en œuvre la Convention dans leurs politiques et programmes, et collaboraient dans le cadre du Groupe d'appui interorganisations pour la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

18. Ronald McCallum, Président du Comité des droits des personnes handicapées, a fait le point sur les travaux du Comité et souligné qu'il importait de consacrer davantage de temps aux séances du Comité et à ses services de diffusion sur le Web. Il a également insisté sur le fait que les réfugiés handicapés entraient dans le champ des responsabilités définies par la Convention.

19. Shuaib Chalklen, Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés a informé les participants des travaux qu'il menait en vue de promouvoir la Convention, notamment en ce qui concernait les droits des femmes et des enfants handicapés.

20. À l'issue d'une brève série de questions-réponses, le résumé des deux tables rondes et de la séance informelle a été présenté.

21. Lors du dialogue avec les organismes des Nations Unies, les représentants de plusieurs États se sont déclarés satisfaits des travaux de la Conférence et de ce que le système des Nations Unies avait fait pour mettre en œuvre la Convention. Certains ont également exprimé des préoccupations concernant les services de conférence et le programme de la Conférence, s'agissant notamment des services de documentation, de traduction et d'interprétation. Il importait en particulier de communiquer les informations relatives à la Conférence dans toutes les langues officielles.

VI. Clôture de la Conférence

22. À la clôture de la Conférence, le Président a demandé la ratification universelle de la Convention et du Protocole facultatif s'y rapportant. Il a indiqué que la prochaine réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les handicaps

et le développement serait une excellente occasion de promouvoir un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap à l'horizon 2015 et au-delà, et rappelé que les organisations de personnes handicapées avaient un rôle central à jouer à cet égard. Il a noté que les documents de la cinquième session de la Conférence pourraient être consultés en ligne (voir par. 25).

VII. Questions diverses

23. Outre l'ordre du jour provisoire, la Conférence était saisie des documents de séance sur l'élection des membres du Comité des droits des personnes handicapées conformément à l'article 34 de la Convention, d'un recueil des mesures d'ordre législatif prises aux fins de l'application de la Convention, et des documents de travail pour la table ronde 1 sur l'accessibilité et la technologie, la table ronde 2 sur les enfants handicapés et la séance informelle sur les femmes handicapées.

24. Les documents de séance, le texte des déclarations prononcées à l'ouverture de la Conférence et les comptes rendus des débats des tables rondes et autres travaux de la cinquième session de la Conférence des États parties, ainsi que des renseignements connexes, peuvent être consultés (en anglais) à l'adresse www.un.org/disabilities, à la rubrique « Fifth Conference of States Parties », ou sur le portail PaperSmart (<http://papersmart.un.org/crpd>).

25. Au titre du point 5 de l'ordre du jour (Questions diverses), la Conférence a décidé de tenir sa sixième session en 2013 et d'en établir les dates précises après s'être assurée de la disponibilité de services de conférence.

Annexe I

Organisations non gouvernementales accréditées auprès de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées à sa cinquième session

Conformément à l'alinéa c) du paragraphe 5 de l'article 25 du Règlement intérieur des conférences des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées, l'accréditation auprès de la cinquième session de la Conférence a été accordée selon la procédure d'approbation tacite aux organisations non gouvernementales suivantes :

1. Atlas Alliance
2. Council for Exceptional Children
3. Disability Rights Education and Defense Fund
4. Federation of Ethiopian National Associations of Persons with Disabilities
5. International Center for Autism Research and Education
6. Neil Squire Society
7. Jatiyo Trinomul Protibandhi Sangstha (Organisation nationale s'occupant des personnes handicapées)
8. One Billion Strong
9. RIOincluir – Obra Social da Cidade do Rio de Janeiro (Services sociaux de la municipalité de Rio de Janeiro)
10. World Future Council Foundation

Annexe II

Résumé des travaux de la cinquième session de la Conférence des États parties à la Convention relative aux droits des personnes handicapées établi par le Président

Table ronde 1 : Accessibilité et technologie

1. La table ronde 1 était présidée par Jakkrit Srivali (Thaïlande). Les participants y ont examiné les grandes questions concernant l'accès à la technologie, les progrès accomplis et les défis à relever pour promouvoir la participation au développement et l'utilisation des technologies en vue de permettre aux personnes handicapées de participer à tous les aspects de la société et du développement et de leur en donner les moyens.

2. Hiroshi Kawamura (Consortium DAISY), utilisant l'exemple du système DAISY (Digital Accessible Information Systems), a montré comment des technologies bien conçues et soigneusement mises au point pouvaient contribuer pour beaucoup à assurer l'égalité d'accès des personnes handicapées à l'information et au savoir. Le logiciel, conforme aux normes DAISY, offrait de nombreuses fonctions, comme la possibilité de régler la taille des caractères ou la vitesse de lecture et de mettre le texte en surbrillance avec un lecteur d'écran. DAISY pouvait aider les personnes ayant une déficience auditive, visuelle, tactile, motrice ou psychosociale. Les technologies accessibles comme DAISY étaient des outils essentiels non seulement pour l'accès universel à l'éducation, mais aussi pour la réduction des risques de catastrophe et la préparation aux situations d'urgence.

3. Frances West (IBM) a analysé la question de l'accès à la technologie d'un point de vue commercial, notant que s'il était important en soi d'aider les personnes handicapées, cela présentait aussi un intérêt commercial car les sociétés vieillissantes et les personnes handicapées offraient de nouveaux débouchés sur le marché mondial. IBM avait constaté que les technologies d'assistance étaient nécessaires tant pour ses clients que pour ses 500 000 employés. IBM était attaché au principe de l'inclusion comme moteur de l'innovation, convaincu que les meilleures idées venaient de personnes d'origines diverses, y compris les personnes handicapées. L'accroissement de la main-d'œuvre mobile avait élargi le marché des applications utilisables par les personnes ayant divers types de handicap. M^{me} West a souligné l'importance des partenariats public-privé, notamment l'incorporation des normes publiques aux applications mises en œuvre par le secteur privé.

4. Inmaculada Placencia-Porrero (Commission européenne) a expliqué que la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées était la responsabilité commune de l'Union européenne (UE) et de ses États Membres. L'UE considérait que l'accessibilité passait par la prévention et l'élimination des obstacles qui empêchaient les personnes handicapées d'utiliser les produits, les services et les infrastructures. Dans cet esprit, l'UE avait cherché à améliorer l'accès dans trois domaines thématiques : les transports, les technologies de l'information et des communications (TIC) et le cadre bâti. À cet égard, les meilleures pratiques utilisées dans l'UE étaient notamment le renforcement de la formation, des travaux de recherche et de l'action des pouvoirs publics, la réalisation d'études coûts-avantages et la tenue de consultations multipartites.

5. Sean Cruse (Pacte mondial des Nations Unies) a expliqué que le Pacte mondial était une initiative stratégique lancée à l'intention des entreprises qui s'engageaient à conformer leur fonctionnement et leurs stratégies à 10 principes universels dans les domaines des droits de l'homme, de l'emploi, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. Ce faisant, les entreprises, qui étaient le principal moteur de la mondialisation, pouvaient aider à faire en sorte que les marchés, le commerce, la technologie et la finance évoluent dans un sens favorable à toutes les économies et à toutes les sociétés. Le Pacte mondial avait effectué en 2012 une étude sur les résultats obtenus par ses partenaires commerciaux en ce qui concernait les personnes handicapées. M. Cruse a noté que l'embauche et la rétention de personnes handicapées avaient été très bénéfiques pour les entreprises. Elles devraient être incitées à œuvrer dans le cadre de partenariats public-privé. Il a également souligné que les pouvoirs publics jouaient un rôle important en créant des conditions favorables à l'adoption de mesures positives par les entreprises.

6. Les représentants de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, d'El Salvador, du Nigéria, de la République-Unie de Tanzanie et du Sénégal ont indiqué que le manque de ressources était un obstacle majeur au développement et à la diffusion de technologies accessibles aux personnes handicapées. Les représentants de l'Allemagne, du Canada, du Mexique, de la Nouvelle-Zélande et de la Suède ont exposé leurs données d'expérience et leurs pratiques en matière de promotion des technologies accessibles, ainsi que les avantages à en tirer. Le représentant de la Thaïlande a indiqué que l'accessibilité devrait être l'une des questions prioritaires inscrites à l'ordre du jour de la réunion de haut niveau que l'Assemblée générale tiendrait en 2013 sur le thème « Les handicaps et le développement » et il a proposé que cette question soit systématiquement intégrée aux politiques, programmes et activités de réduction des risques de catastrophe.

7. En réponse aux questions posées et aux observations formulées, M. Kawamura a indiqué qu'il existait des ressources et des outils libres, comme les logiciels DAISY qui étaient des logiciels gratuits. La version actuelle de DAISY était compatible avec le format e-pub et permettait de synchroniser les images vidéo et le texte. M^{me} Placencia-Porrero a rappelé qu'il existait de nombreux moyens d'assistance accessibles gratuitement ou à peu de frais. Elle a également souligné qu'il importait d'établir des règles et des normes claires en matière d'accessibilité, ainsi que des mécanismes de contrôle et d'application. M^{me} West a fait observer que le coût des technologies de l'information et des communications avait considérablement baissé au cours des dernières années et que cette tendance se poursuivrait car les entreprises étaient de plus en plus nombreuses à intégrer ces technologies aux produits courants.

Table ronde 2 : Enfants handicapés

8. La table ronde 2 était présidée par Raymond O. Wolfe (Jamaïque). Les participants ont examiné un certain nombre de questions concernant les droits des enfants handicapés, notamment la participation à la prise de décisions, l'accès à l'éducation, le soutien aux parents d'enfants handicapés et la violence faite aux enfants handicapés.

9. Dans ses observations liminaires, le Président a souligné la vulnérabilité des enfants et déclaré que les enfants handicapés étaient souvent victimes de discrimination et de brutalités alors qu'ils avaient au contraire besoin de davantage

d'attention, de soins, de conseils, de protection et de tolérance. Des représentants issus de différentes régions et d'organismes des Nations Unies ont ensuite pris la parole.

10. Hendrietta Bogopane-Zulu (Ministre déléguée à la condition féminine, à l'enfance et aux personnes handicapées de l'Afrique du Sud) a déclaré qu'il fallait renforcer les moyens et les mécanismes permettant d'assurer l'accès universel, et définir des mesures et des normes. Elle a demandé que des mécanismes plus efficaces soient mis en place pour assurer la mise en œuvre de la Convention, y compris des mécanismes de recours pour les parents d'enfants handicapés. Elle a souligné qu'il était essentiel d'aider les organisations de parents et de jeunes à donner aux jeunes et aux enfants handicapés les moyens de participer à la prise de décisions. En dépit des progrès réalisés au cours des 10 dernières années, il restait beaucoup à faire pour assurer une plus grande intégration scolaire. L'absence d'interventions précoces et le manque d'accès à la justice et aux moyens de transport étaient des obstacles majeurs à l'intégration des enfants handicapés.

11. Nick Alipui (UNICEF) a abordé quatre grandes questions : l'importance de la Convention et de sa mise en œuvre effective, les problèmes à régler, les mesures à prendre, et les partenariats nécessaires pour renforcer les programmes en faveur des enfants handicapés. L'UNICEF se servait activement de la Convention pour autonomiser les enfants et appliquait la méthode des enquêtes en grappes à indicateurs multiples pour recueillir des données statistiques sur la situation des enfants handicapés et de leur famille. L'édition 2013 de la publication phare de l'UNICEF, *La situation des enfants dans le monde*, serait consacrée aux enfants et aux jeunes handicapés.

12. Marta Santos Pais (Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants) a décrit les formes de violence dont sont victimes les enfants handicapés : ils avaient plus difficilement accès à la justice; la violence à leur égard était souvent invisible et les auteurs agissaient en toute impunité. La stigmatisation et les préjugés faisaient que souvent la gravité de la violence à l'encontre des enfants handicapés était minimisée par rapport à d'autres formes de violence. Les filles handicapées étaient particulièrement vulnérables, souvent victimes de violences physiques durant leur enfance et de violences sexuelles à l'âge adulte. En dépit de ce sombre tableau, il y avait des raisons d'être optimiste, en partie grâce à la Convention et à sa ratification rapide par de nombreux États. Pour lutter efficacement contre la violence à l'égard des enfants handicapés, il fallait agir à plusieurs niveaux : investir suffisamment dans l'éducation préscolaire, faire que les spécialistes qui travaillent avec des enfants handicapés informent mieux le public, procéder à des réformes juridiques et à l'aménagement des politiques, faire participer les enfants et les jeunes handicapés à la prise de décisions, ratifier le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, et prendre en compte les problèmes et perspectives des enfants handicapés dans la protection des droits de l'enfant au titre de la Convention relative aux droits de l'enfant.

13. Ximena Rivas (Service national du Chili pour les handicapés) a noté que les États avaient pris des mesures pour garantir les droits des enfants handicapés mais qu'il restait beaucoup à faire, notamment dans le domaine de l'éducation et de l'apprentissage préscolaires. Elle a insisté sur la nécessité de suivre une démarche

fondée sur la notion de droits et d'élaborer des politiques publiques qui tiennent concrètement compte des enfants handicapés. En particulier, il importait de remédier à deux problèmes : le faible taux de scolarisation et le manque de services sociaux.

14. Jenny Nilsson (Section des jeunes de la Fédération mondiale des sourds) a noté que peu de participants à la Conférence des États parties avaient moins de 30 ans, ce qui était un problème car les jeunes handicapés devaient participer aux décisions qui les concernaient. La situation était la même dans le secteur non gouvernemental : peu d'organisations de personnes handicapées étaient dirigées par des jeunes, ce qui montrait que les jeunes handicapés n'étaient pas encouragés à participer au mouvement de défense des personnes handicapées. M^{me} Nilsson a recommandé que l'on généralise l'utilisation de la langue des signes à travers le monde.

15. À la demande du Secrétariat du Commonwealth, les participants ont également entendu l'émouvant exposé d'un jeune écolier handicapé de 11 ans, Rabjyot Singh, qui a indiqué combien il importait pour lui de bien comprendre ses droits, et expliqué qu'il avait besoin d'aide pour vivre dans sa communauté et participer aux activités éducatives et autres qui y étaient organisées.

16. Après les exposés, les représentants de l'Argentine, de l'Égypte, du Guatemala, de la Jamaïque, du Kenya, du Niger, du Nigéria, du Panama, du Pérou, République de Corée, du Sénégal, de la Suède et du Soudan ont pris la parole pour exprimer leurs vues sur la situation des enfants handicapés et poser des questions aux intervenants.

17. Les principales questions soulevées concernaient les préjugés à l'égard des handicapés et les difficultés particulières rencontrées par les enfants handicapés, le fait qu'ils ne bénéficiaient pas d'interventions précoces et n'avaient pas accès à la justice, deux problèmes particulièrement importants sur le plan de l'éducation, et les difficultés d'accès aux transports en commun. Nombre des intervenants ont souligné qu'il importait de faire participer les enfants aux décisions qui les concernaient, et de fournir l'appui nécessaire à leurs parents. Le représentant de Disabled Persons International (Royaume-Uni) a rappelé que tous les articles de la Convention, pas seulement l'article 7, s'appliquaient aux enfants handicapés.

18. Il a également été recommandé de suivre une approche bilingue pour l'utilisation de la langue des signes, notamment dans les établissements scolaires. Il a été proposé en outre d'encourager les médias à diffuser davantage d'émissions sous-titrées.

Séance informelle : Femmes handicapées

19. La séance informelle était présidée par Adam Kosa (Hongrie) et Maryanne Diamond (International Disability Alliance). Les participants ont examiné la situation des femmes handicapées et les principaux obstacles à l'exercice de leurs droits.

20. M. Kosa a ouvert le débat en faisant observer que les femmes handicapées n'avaient pas accès aux services de base indispensables à l'exercice de leurs libertés et de leurs droits fondamentaux. Il a fourni plusieurs exemples montrant la double discrimination dont elles étaient victimes. La Convention relative aux droits des personnes handicapées prônait l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes handicapées, mais encore fallait-il prendre des mesures concrètes pour la mettre en

œuvre. À cet égard, il a mentionné la nouvelle loi adoptée par la Hongrie pour protéger les droits de toutes les personnes, sans discrimination.

21. Yassine Fall (ONU-Femmes) a indiqué qu'il n'était plus à démontrer que les femmes et les filles handicapées étaient victimes de discrimination fondée sur le handicap. Leur situation était encore plus grave lorsqu'elles se trouvaient dans des situations de conflit ou souffraient de multiples handicaps, à quoi s'ajoutaient des facteurs tels que leur âge, leur origine ethnique et leur situation économique. Elle a évoqué plusieurs projets lancés par ONU-Femmes pour promouvoir les droits des femmes handicapées. Elle a indiqué qu'il restait beaucoup à faire et que les femmes de tous âges devaient participer. Elle a préconisé une coopération plus étroite entre les différentes entités des Nations Unies. Par exemple, la Commission de la condition de la femme pourrait inviter des membres du Comité des droits des personnes handicapées aux réunions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

22. Rachel Kachaje (Fédération des personnes handicapées d'Afrique australe) a expliqué que, prises ensemble, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées constituaient un cadre général pour la protection des droits des femmes handicapées. Elle a appelé l'attention sur trois aspects de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, à savoir que les États parties devaient prendre des mesures pour donner aux femmes les moyens d'avoir pleinement accès à l'éducation et à l'emploi et de participer pleinement à la vie politique, que la violence sexiste était une forme de discrimination, et que les pratiques informelles et traditionnelles étaient discriminatoires à l'égard des femmes. Elle a mis l'accent en particulier sur l'autonomisation des femmes.

23. Erzsebet Foldesi (Fédération hongroise des associations de personnes handicapées) a noté que, alors que l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes remontait à plus de 30 ans et celle de la Convention relative aux droits de l'enfant à plus de 20 ans, ni l'une ni l'autre n'avait contribué à améliorer sensiblement la protection des droits des filles handicapées. Il existait également d'autres mécanismes de protection des droits de l'homme très importants pour les femmes handicapées, comme l'Examen périodique universel, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels et le Comité contre la torture. Prenant des exemples en Hongrie, M^{me} Foldesi a souligné combien il importait que les femmes handicapées et leurs organisations utilisent ces instruments pour défendre leurs droits.

24. Carlos Rios Espinosa (Comité des droits des personnes handicapées) a rappelé que la violence à l'encontre des femmes et des enfants avait des causes complexes. Il a souligné l'importance de l'article 19 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées concernant l'autonomie de vie et l'inclusion dans la société, notant que de nombreux pays n'avaient guère avancé dans l'application de cet article, notamment en ce qui concernait les femmes et les filles. M. Rios a exhorté les États à mettre en place les mécanismes voulus pour enquêter sur les actes de violence à l'égard des femmes et en poursuivre les auteurs, ainsi que pour dispenser une formation appropriée au personnel soignant dans les hôpitaux et autres institutions.

25. Myra Kovary (Réseau international des femmes handicapées) a parlé des problèmes liés à la violence faite aux femmes handicapées. La violence était l'une des principales causes de handicap moteur, de cécité, de surdité et d'autres formes de handicap. Les femmes étaient souvent la cible de violences et les personnes handicapées en étaient plus souvent victimes que les autres. Elle a noté que dans certains cas, comme le placement forcé dans un établissement ou le traitement psychiatrique forcé, même les États avaient commis des violences contre les femmes handicapées. Elle a indiqué que la Convention relative aux droits des personnes handicapées était un instrument extrêmement important, mais que les femmes handicapées avaient elles-mêmes un rôle crucial à jouer pour promouvoir son application. Pour ce faire, il fallait les soutenir ainsi que les organisations s'occupant d'elles et leur donner les moyens d'agir. M^{me} Kovary a également souligné que les femmes handicapées devaient contribuer à l'élaboration de lois car les pays avaient beaucoup à apprendre de celles qui avaient le plus souffert.

26. Durant la séance de questions et le débat qui ont suivi, les représentants de l'Australie, du Brésil, du Canada, d'Israël, de la Jordanie, du Kenya, du Nigéria, de la Nouvelle-Zélande, du Soudan et d'organisations de la société civile ont fait des observations et posé des questions à propos de l'autonomisation des femmes handicapées, des droits en matière de procréation, de la représentation proportionnelle des femmes handicapées dans les comités et programmes des Nations Unies, de la prise en compte systématique des questions relatives aux femmes handicapées dans les programmes en faveur des femmes en général, et de l'intégration du souci de l'égalité des sexes dans tous les programmes.

27. Les intervenants ont souligné qu'il était essentiel d'associer toutes les femmes handicapées – y compris les filles, les femmes âgées et les femmes autochtones – à toutes les activités des organismes des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes. Les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes ont été encouragés à prendre des mesures visant à assurer l'égalité des femmes handicapées et leur participation à l'élaboration, à la mise en œuvre et à l'évaluation des politiques les concernant. Enfin, les intervenants ont recommandé que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les handicaps et le développement qui se tiendrait en 2013 soit consacrée aux femmes handicapées, en mettant l'accent sur leur démarginalisation économique et leurs possibilités d'accès à l'éducation et à l'emploi. Ces questions devraient également être un élément à part entière du programme de développement international pour l'après-2015.

Dialogue interactif sur la mise en œuvre de la Convention par le système des Nations Unies

28. Le Président de la Conférence a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue aux participants, lesquels ont ensuite présenté leurs programmes et donné des exemples concrets illustrant la façon dont les organismes des Nations Unies avaient concouru à faire avancer la mise en œuvre de la Convention.

29. Daniela Bas (Département des affaires économiques et sociales) a décrit les efforts faits par le Département pour inscrire la question du handicap à l'ordre du jour des différentes réunions internationales consacrées au développement, notamment de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable. Elle a également indiqué que le Département s'employait à assurer le lien entre les travaux

normatifs de l'ONU et les activités opérationnelles menées dans les pays – dans le cadre d'une coopération technique visant à renforcer les capacités nationales – afin de promouvoir la mise en œuvre de la Convention. Elle a souligné en particulier qu'il fallait recueillir des données et des statistiques sur le handicap et le développement, et qu'il importait d'adopter un programme de développement pour l'après-2015 qui tienne compte de la question du handicap.

30. Akiko Ito (secrétariat de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, Département des affaires économiques et sociales) a fait le point de l'action menée pour promouvoir la collecte de données et statistiques sur le handicap comparables à l'échelle internationale qui permettent de suivre et d'évaluer la prise en compte des personnes handicapées dans le développement. Les statistiques sur le handicap étaient essentielles pour rendre les personnes handicapées plus visibles et pour aider à élaborer des lois, des politiques et des programmes appropriés. M^{me} Ito a indiqué que, sur les 119 pays dont les données avaient été examinées jusqu'à présent dans le cadre du cycle de recensements 2005-2014, 82 (70 %) avaient collecté des données sur le handicap, contre seulement 54 % au cours du cycle précédent (1995-2004). Le rapport du Secrétaire général intitulé « Réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà » (A/67/211) fournit des précisions et recommande d'instaurer un système de rapports mondiaux périodiques des Nations Unies sur le handicap et le développement.

31. Craig Mokhiber (Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme) a évoqué les travaux du Haut-Commissariat, qui s'employait à promouvoir la ratification et la mise en œuvre de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, par l'intermédiaire de ses équipes de pays, et la mise au point de produits axés sur le savoir et d'outils et supports de formation. Le Haut-Commissariat avait fourni une aide au Comité des droits des personnes handicapées et dispensé une formation aux organisations de la société civile afin qu'elles puissent suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention. M. Mokhiber a mentionné plusieurs études et rapports publiés par le Haut-Commissariat, dont une étude thématique sur la participation des personnes handicapées à la vie politique et à la vie publique et un rapport sur la violence contre les femmes et les filles handicapées. Enfin, il a évoqué les activités menées par le Haut-Commissariat pour améliorer les normes d'accessibilité, reconnaissant toutefois qu'en dépit des progrès accomplis, l'ONU avait encore beaucoup à faire pour devenir pleinement accessible aux personnes handicapées.

32. Cecilia Martinez de la Macorra (ONU-Habitat) a évoqué la question du handicap dans le contexte de l'urbanisation en soulignant qu'il importait de rendre les villes plus faciles à vivre, plus accueillantes et plus durables pour tous. Elle a fait observer que les villes construites et entretenues en tenant pleinement compte des besoins des personnes handicapées fonctionnaient mieux pour tout le monde. Elle a mentionné deux projets d'ONU-Habitat à cet égard, en insistant sur l'importance de la participation des personnes handicapées pour faire en sorte que les villes aient des lieux accessibles. Elle a souligné qu'il ne suffisait pas de créer des lieux publics, encore fallait-il qu'ils soient utilisés à bon escient, de sorte que tout le monde puisse en profiter et que les villes soient accueillantes pour tous. Elle a demandé aux États Membres de former des partenariats aux niveaux local,

national et international. Elle a souligné qu'il importait d'utiliser les données recueillies pour l'élaboration de politiques et la prise de décisions, s'agissant notamment de promouvoir l'éducation pour tous. Elle a insisté sur le fait que le manque de moyens financiers ne saurait excuser l'inaction car une bonne gestion des ressources permettait de les répartir au mieux.

33. Selim Jahan (PNUD) a évoqué les incidences des questions de handicap sur le plan moral et leurs effets sur le développement. Il a décrit les travaux d'analyse, les programmes et les activités menés par le PNUD au niveau des pays pour faciliter le dialogue, promouvoir la ratification de la Convention et étudier des modèles de prestation de services juridiques. Le PNUD établissait une note d'orientation sur l'application de la Convention dans ses programmes. M. Jahan a fourni des renseignements sur le Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées, qui réunissait six entités des Nations Unies (l'Organisation mondiale du Travail, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Département des affaires économiques et sociales, le PNUD, l'UNICEF et l'Organisation mondiale de la Santé). Le Fonds d'affectation spéciale multidonateurs créé par le Partenariat visait à donner aux gouvernements et aux organisations de personnes handicapées les moyens de mettre en œuvre la Convention.

34. Dans la deuxième partie du dialogue, le Rapporteur spécial de la Commission du développement social chargé d'étudier la situation des handicapés a souligné son attachement à la cause des groupes particulièrement vulnérables, notamment les femmes et les enfants handicapés. Il a ensuite présenté une déclaration de WomenEnabled, soulignant qu'il importait d'assurer la participation des femmes handicapées à tous les comités et réunions des Nations Unies. Il a formé le vœu que la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur les handicaps et le développement se déroule dans un climat de transparence et avec la pleine participation des personnes handicapées.

35. Le Président du Comité des droits des personnes handicapées a félicité les membres du Comité nouvellement élus et souligné que les personnes handicapées jouaient un rôle important au sein du Comité. Il a précisé que les droits des réfugiés handicapés entraient dans le champ d'application de la Convention et demandé que davantage de temps soit consacré aux réunions du Comité.

36. Les participants ont ensuite répondu aux questions et aux observations des délégations de l'Afrique du Sud, de l'Égypte, d'Israël, du Kenya, du Mexique, du Nigéria, du Panama, des Philippines, du Qatar, de la Suède et de la Thaïlande, ainsi que des représentants de l'Organisation mondiale de la Santé et de l'Alliance mondiale sur les technologies et les environnements accessibles (organisation de la société civile). Les représentants de l'Égypte, du Kenya et du Qatar ont demandé aux intervenants de décrire plus en détail les programmes qui avaient permis de traduire les politiques en mesures concrètes, et les représentants de l'Afrique du Sud et de la Thaïlande ont exprimé des préoccupations concernant l'accès aux technologies de l'information et des communications. Le représentant d'Israël a indiqué que son pays avait récemment ratifié la Convention et le représentant des Philippines a souligné qu'il importait d'allouer des fonds aux initiatives en faveur des personnes handicapées et d'accorder la priorité aux questions de handicap dans les budgets nationaux. De nombreuses délégations ont souligné qu'il importait de coordonner les activités des organismes des Nations Unies et des États Membres et

d'améliorer l'accessibilité des installations et des services de l'Organisation. En réponse, le représentant du PNUD a fourni des informations sur le nouveau Partenariat des Nations Unies pour la promotion des droits des personnes handicapées et la représentante du Département des affaires économiques et sociales a fourni des informations sur le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les handicapés qui permet d'accorder de petites subventions.
